



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-054

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2024-03-25-00005 - Arrêté portant autorisation de regroupement des établissements ITEP Fraineau et SESSAD TCC Fraineau, sis à COGNAC, gérés par l'association Fraineau sise à COGNAC (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2024-03-29-00004 - Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux) (3 pages) Page 8

R75-2024-03-29-00003 - Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Limoges) (3 pages) Page 12

R75-2024-03-29-00002 - Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Poitiers) (3 pages) Page 16

R75-2023-12-31-00009 - Arrêté relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la Haute-Vienne pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 20

EFS Nouvelle Aquitaine / Direction

R75-2024-03-29-00012 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine **??** Claudine SEUVE, responsable des services généraux (2 pages) Page 26

R75-2024-03-29-00006 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine **??** Fabien LASSURGUERE, Directeur adjoint par intérim (2 pages) Page 29

R75-2024-03-29-00008 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine **??** Fabien LASSURGUERE, Directeur du Département Collecte et Production (2 pages) Page 32

R75-2024-03-29-00010 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine?? Laure LEVOIR, Directrice du département Biologie, Thérapies et Diagnostic (2 pages)	Page 35
R75-2024-03-29-00009 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine?? Mebarka PUJOL, Directrice du département des Ressources Humaines (6 pages)	Page 38
R75-2024-03-29-00005 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine?? Philippe JURET, Directeur Adjoint (2 pages)	Page 45
R75-2024-03-29-00011 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine?? Stéphanie JULLIEN, Directrice du département Risques et Qualité (2 pages)	Page 48
R75-2024-03-29-00007 - Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine Philippe JURET, Secrétaire Général et Directeur du Département Supports et Appuis (6 pages)	Page 51

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2024-03-25-00005

Arrêté portant autorisation de regroupement
des établissements ITEP Fraineau et SESSAD TCC
Fraineau, sis à COGNAC, gérés par l'association
Fraineau sise à COGNAC

ARRETE du **25 MARS 2024**

portant autorisation de regroupement des établissements ITEP Fraineau et SESSAD TCC Fraineau, sis à COGNAC, gérés par l'association Fraineau sise à COGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 2 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) par transformation de places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fraineau à COGNAC, gérés par l'association Fraineau sise à COGNAC ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education spéciale et de soins à Domicile (SESSAD) TCC Fraineau à COGNAC par redéploiement de 6 places du SESSAD Fraineau, gérés par l'association Fraineau sise à COGNAC ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2023 signé le 01/09/2018 notamment sa fiche action 1 détaillant la création d'un dispositif ITEP (6 places ITEP/6 places SESSAD TCC) négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

VU la convention cadre prévoyant les engagements attendus des différentes parties prenantes afin de favoriser un fonctionnement en « dispositif intégré ITEP/SESSAD » conclue en Charente en date du 1^{er} juin 2021 entre l'ARS, les organismes gestionnaires d'établissements et services ITEP et SESSAD de la Charente, la DSDEN, la DRAAF, la CPAM, la MSA, la CAF, le CD de la Charente, la PJJ et les représentants de services de pédopsychiatrie/psychiatrie du Centre Hospitalier Camille Claudel ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations de l'ITEP et du SESSAD permet de répondre à

- l'accès aux deux modalités de prise en charge (internat et prestation en milieu ordinaire) ;
- limiter les ruptures de trajectoires en créant de la souplesse en termes d'adaptation des modalités d'accompagnement entre ITEP et SESSAD ;

- par une mutualisation de personnels qualifiés : permet de renforcer la cohérence de l'offre de service à domicile dans le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que l'évolution vers une plateforme dont les services seront décroisés permettra une meilleure articulation et fluidité dans la mise en œuvre des projets de l'ensemble des jeunes accompagnés ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de la Charente;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association FRAINEAU sis à COGNAC (16100), en vue de du regroupement de l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Fraineau et du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) TCC Fraineau sis à COGNAC.

L'établissement ITEP Fraineau est déterminé comme établissement principal, le SESSAD en établissement secondaire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 1^{er} septembre 2020.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Les structures sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement [principal]

Entité juridique Association FRAINEAU	Entité établissement ITEP FRAINEAU
N° FINESS : 160000147	N° FINESS : 160016465
N° SIREN : 781 199 336	code catégorie : 186
Adresse : 62 Avenue Paul Firino Martell – 16100 COGNAC	Adresse : 62 Avenue Paul Firino Martell – 16100 COGNAC
Code statut juridique : 60	capacité : 6

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6

Entité établissement [secondaire]

Entité juridique Association FRAINEAU	Entité établissement SESSAD TCC FRAINEAU
N° FINESS : 160000147	N° FINESS : 160017018
N° SIREN : 781 199 336	code catégorie : 182
Adresse : 62 Avenue Paul Firino Martell – 16100 COGNAC	Adresse : 62 Avenue Paul Firino Martell – 16100 COGNAC
Code statut juridique : 60	capacité : 6

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

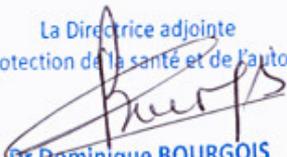
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 25 MARS 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00004

Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux)

Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n°R75-2024-01-08-00004 ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-5 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1° au titre des représentants des usagers du système de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Luc LETERME APF GIRONDE	Mme Catherine BARON-DAVID Ligue contre le cancer	M. Michel TOURY CLCV
M. Christophe CABOT Association ADMD	M. Claude FONQUERNIE UFC Que Choisir	Mme Marie-Paule DOUCELIN Autisme France
M. Denis GRANIER FNATH	Mme Marie-Hélène BIELLE France Alzheimer	<i>En cours de désignation</i>

2° au titre des professionnels de santé :

a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Mickael MULON URPS MK	Dr Xavier BEAUCHAMPS URPS ML	Dr Yann HERVE URPS ML

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Elhadj HAMADI CHU de Bordeaux	En cours de désignation	En cours de désignation

3° au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Philippe JEAN CH Oloron	M. Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	En cours de désignation

b) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Laurine GUIBERT Maison de santé Marie Galène	Mme Géraldine COUSINEY Pavillon de la Mutualité	M. Éric VIANA Hôpital suburbain du Bouscat
M. Marc HERITIER Clinique la Rose des Sables	M. Pierre MALTERRE Polyclinique FRANCHEVILLE	En cours de désignation

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Stéphanie JUILLET AXA	Mme Mélanie DELATOUR SHAM	M. Frédéric ROMEYER MAIF

6° au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Jean-Pierre VALLETTE Conseiller Régional NA de l'Ordre des Médecins	Pr Vincent DARROUZET Ancien expert près la Cour d'Appel de Bordeaux	En cours de désignation
M. Laurent BLOCH Professeur de droit privé	Mme Béatrice VERMILLARD Retraitée d'une compagnie d'assurance	En cours de désignation

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination du 29 mars 2024.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2024

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00003

Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Limoges)

Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n°R75-2024-01-08-00004 ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-5 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1° au titre des représentants des usagers du système de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Odette FAURIE Fédérations Familles Rurales	Mme Chrystelle BREUIL UFAL 87	<i>En cours de désignation</i>
Mme Françoise COULAUD UFC Que Choisir 87	M. Allala GHANMI UFC Que Choisir 19	Mme Christine SEGUY UFC Que Choisir 19
Mme Héloïse THAON FNATH	Mme Marie-Hélène GESSON UDAF 16	Mme Claudia VANDAUD UDAF 23

2° au titre des professionnels de santé :

a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Mickael FRUGIER URPS ML	En cours de désignation	En cours de désignation

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY CHU de Brive	En cours de désignation	En cours de désignation

3° au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Michel DA CUNHA CH de Brive	Mme Hélène BRU CHU de Limoges	En cours de désignation

b) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Laurent TALARICO MGEN	M. Patrice FILLOUX CRRF André Lalande	En cours de désignation
Mme Catherine FOURNET Polyclinique de Limoges	Mme Cécile BLANC Polyclinique de Limoges	En cours de désignation

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Max BURGUIERE AXA	Mme Claire LESERVOISIER MACSF	Mme Amandine RAIS AXA

6° au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Sandra LEROUX Université de Limoges	En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination du 29 mars 2024.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2024

Le Directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Serre', written over a circular stamp or seal.

Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00002

Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (site de Poitiers)

**Arrêté du 29 mars 2024 portant nomination des
membres de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des
affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-
Aquitaine (Site de Poitiers)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6 et R1142-7 ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2021, portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Vu la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n°R75-2024-01-08-00004 ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-5 du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1° au titre des représentants des usagers du système de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Alain GALLAND France Rein	M. Alain SANCHEZ France Rein	M. Philippe GAILLARD Générationnements
M. André PREVOT Ligue contre le cancer	Mme Chantal MEZIERE UNAFAM	M. Laurent DI MEGLIO RENALOO
M. Dominique LUMEAU AFTC Poitou-Charentes	Mme Nicole AUGRAND- CHABAUDIE ILCO 16	<i>En cours de désignation</i>

2° au titre des professionnels de santé :

a) un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Bernard LEBRUN URPS ML	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Stephan SOREDA CH Camille Claudel	Dr Valentine PICKER CH Camille Claudel	<i>En cours de désignation</i>

3° au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Stéphanie JOLLIVET CH de Niort	Mme Florence CASSEREAU CH Camille Claudel	Mme Laurette BLOMMAERT CHU de Poitiers

b) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Olivier COQUILLEAU CSSRA La Gandillonnerie	Mme Margaux BENEYTOUT GCS Handicap Sensoriel	M. Jean-Christophe JANNY ATASH
Mme Catherine FOURNET Polyclinique de Limoges	Mme Cécile BLANC Polyclinique de Limoges	Mme Evelyne JOANNES Clinique Villa Bleue et Mas Blanc

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Marion BARBONNAIS RELYENS	Mme Fabienne DE LA PORTE DES VAUX Mutuelles de Poitiers	Mme Laura DESSIOUX MACSF

6° au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Alain GARCIA	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de nomination du 29 mars 2024.

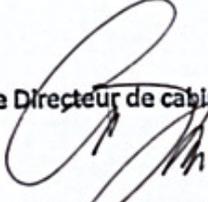
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2024


Le Directeur de cabinet,
Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-31-00009

Arrêté relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la Haute-Vienne pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine

ARRETE du 31 décembre 2023
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département de la Haute-Vienne (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV *ter* de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition du Directeur de la Protection de la Santé et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice Départementale de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2028 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'ARS est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2023

 Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement	Compétence
87	2024	PH	870004512	APAJH LIMOGES	870003597	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	30/06/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870004512	APAJH LIMOGES	870007911	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	30/06/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870004512	APAJH LIMOGES	870016094	SESSAD IME APAJH	30/06/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870017431	A.L.D.P.	870018686	SESSAD LIMOGES	31/12/2024	NON	ARS
87	2024	PH	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	870014461	ESAT ANDRE CHEVALIER BELLAC	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	870000114	ESAT EYMOUTIERS	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	870002151	ETAB ENFANTS POLYHANDIC. BERTHA ROOS	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	870015757	SSAD BERTHA ROOS	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	870000148	IEM GERVAIS DE LAFOND	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	870002458	INSTITUT EDUCATION MOTRICE GROSSEREIX	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	870015328	SATVA	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	870016326	SATVA BEAUNE	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	870000312	SCE EDUCATION SOINS SPECIALISES A DOM	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870017126	DELTA PLUS	870000130	ESAT BEAUBREUIL LIMOGES	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870017126	DELTA PLUS	870002201	ESAT DELTA PLUS PANAZOL	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870017126	DELTA PLUS	870006012	M A S DELTA PLUS RILHAC RANCON	31/12/2024	OUI	ARS

87	2024	PH	870017126	DELTA PLUS	870011848	SSIAD POUR PERSONNES HANDICAPEES PANAZOL	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	920001419	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	870000106	ESAT LA RIBIERE	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	240000265	FONDATION JOHN BOST	870005675	M A S VILLAGE LES GATINES DE BELLAC	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870006129	IRSA (ASSO REGIONALE D'EDUCATION SENSORIELLE)	870015765	SAFEP-SSEFIS AIME LABREGERE	31/12/2024	OUI	ARS
87	2024	PH	870006129	IRSA (ASSO REGIONALE D'EDUCATION SENSORIELLE)	870008232	SEES INSTITUT AIME LABREGERE	31/12/2024	OUI	ARS
87	2025	PH	870006954	EMESD	870008851	EMESD SESSAD	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870006954	EMESD	870003613	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870006947	EMSP DE SAINT-JUNIEN	870003605	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870006947	EMSP DE SAINT-JUNIEN	870011269	SESSAD	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870000890	INSTITUT SUZANNE LEGER	870000197	ITEP SUZANNE LEGER	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870000890	INSTITUT SUZANNE LEGER	870016433	SESSAD SUZANNE LEGER	01/03/2025	OUI	ARS
87	2025	PA	870006608	ACTION GERONTOLOGIQUE AREDIENNE	870003712	SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PA	870009453	ASS AIDE PA PH BRIANCE COMBADE	870004223	SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870008984	ASS RURALE POUR ADULTES INADAPTES	870005683	ESAT SAINT LAURENT LES EGLISES	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PA	870006673	ASSO ASFPA ST-LAURENT	870003704	SERV SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PA	870004074	ASSO SANTE SERVICE LIMOUSIN	870000247	SSIAD SANTE SERVICE LIMOUSIN	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870002466	CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL	870010378	EQUIPE MOBILE PR TRAUMATISES CRANIENS	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870002466	CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL	870008554	M A S SAINT EXUPERY	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870002466	CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL	870014453	UEROS LIMOGES	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PA	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	870004058	S S I A D P A	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	910808781	EPN ANTOINE KOENIGSKWARTER	870000346	ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	31/12/2025	OUI	ARS

87	2025	PA	870007085	INSTANCE DE COORDINATION DU CANTON ST GERMAIN LES BELLES	870003696	SERVICE SOINS A DOMICILE	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870007721	PRISM	870007739	ESAT L'ENVOL	31/12/2025	OUI	ARS
87	2025	PH	870007721	PRISM (fusion ASAPH=>PRISM)	870002995	ESAT LES SEILLES	31/12/2025	OUI	ARS
87	2026	PA	870000981	ASSOCIATION SOINS SANTE	870004025	SSIAD LIMOGES	31/12/2026	OUI	ARS
87	2026	PA	870016722	MUTUALITE FRANÇAISE LIMOUSINE	870016334	SSIAD LIMOGES	31/12/2026	OUI	ARS
87	2026	PH	870008695	CDTPI ISLE	870002284	ESAT CDTPI - SITE D'ISLE	31/12/2026	OUI	ARS
87	2027	PH	870001492	A P S A H	870009149	CENTRE DE PREORIENTATION	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870001492	A P S A H	870000767	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870001492	A P S A H	870000783	ESAT DE L'APSAH	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870001492	A P S A H	870002987	IFMK de l'APSAH	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870004462	ADPEP HAUTE VIENNE	870002276	CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870004462	ADPEP HAUTE VIENNE	870000155	CTRE MEDICO-PSYCHO- PEDAGOGIQUE	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870004462	ADPEP HAUTE VIENNE	870000205	I M E RENE BONNEFOND	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870004462	ADPEP HAUTE VIENNE	870012648	SESSAD FRANCIS LORMIER	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PA	870000015	CHU DE LIMOGES	870016110	SSIAD CHU LIMOGES	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PA	870007093	EHPAD D'EYMOUTIERS	870006285	SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	870017308	SERFA	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PA	870014503	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN	870005964	SERVICE SOINS A DOMICILE HIHL	31/12/2027	OUI	ARS
87	2027	PH	870016169	TRISOMIE 21 (HAUTE VIENNE)	870016177	ESAT SOFAITE 87	31/12/2027	OUI	ARS

EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00012

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Claudine SEUVE, responsable des services généraux



Décision n° **DS-NVAQ 2024.08**

**DECISION N° DS-NVAQ 2024.08 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de Responsable des services généraux à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine :

- les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine (ordre de mission, commande associée)
- les notes de frais des collaborateurs du Département Supports et Appuis de l'Etablissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SEUVE, délégation est donnée à Madame Christel LEUGE, assistante de direction et Madame Corinne DUPUY, assistante de direction à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1^{er}.



Article 3 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-26 du 06/12/2023.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00006

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Fabien LASSURGUERE, Directeur adjoint par intérim



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.02 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.07 en date du 26 juin 2023 nommant Monsieur Fabien LASSURGUERE, aux fonctions de **Directeur Adjoint par intérim**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l' « Etablissement »).

Au titre de la décision n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du Directeur Adjoint, Monsieur Fabien LASSURGUERE, en sa qualité de Directeur adjoint par intérim de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.





Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'ETS Nouvelle-Aquitaine délègue au Directeur Adjoint par intérim, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Adjoint, le Directeur Adjoint par intérim représente l'Etablissement français du sang,

- auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE).

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-20 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00008

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Fabien LASSURGUERE, Directeur du Département Collecte et Production



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.04 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Fabien LASSURGUERE**, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,



b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-22 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00010

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Laure LEVOIR, Directrice du département Biologie, Thérapies et Diagnostic



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.06 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang – Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Laure LEVOIR**, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-24 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00009

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Mebarka PUJOL, Directrice du département des Ressources Humaines



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.05 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine–Nouvelle-Aquitaine, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à **Madame Mebarka PUJOL**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine, désigné « *l'Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

La présente délégation est applicable dans le périmètre de compétence géographique défini pour l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous, à l'exception des Directeurs de Départements, et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,



a) en matière de recrutement des personnels

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stageet leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- planifier et mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnel des personnels,
- mettre en œuvre les mesures de gestion des emplois et des parcours professionnels, notamment définies dans le cadre des orientations stratégiques de l'EFS ainsi que des accords collectifs.

1.1.4. Sanctions

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Ruptures du contrat de travail

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation en matière de rupture du contrat de travail pour :

- Mettre fin à une période d'essai d'un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat à durée indéterminée (CDI).
- Rompre de manière anticipée un CDD.



1.1.6. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, en appel, sous réserve d'instructions du Président, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du(de la) Directeur(rice) Général(e) Délégué(e) de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels ;
- mettre en place la politique handicap nationale ;
- garantir la cohésion sociale et plus particulièrement, l'égalité professionnelle.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social et de relations sociales

1.3.1 *Organisation du dialogue social et de relations sociales*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- Convoquer les réunions du Comité Social et Economique (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre de jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. *Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.*

- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique.



- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint

3.1 Présidence du Comité Social et Economique

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique.

3.2 Présidence de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, ce dernier délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail.

3.3. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.4. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation, sous réserve de la validation préalable et expresse du Président pour les ruptures conventionnelles intervenant dans un contexte de réorganisation
- des transactions, sous réserve de la validation préalable et expresse Président et selon la procédure prévue en interne selon le montant envisagé.



3.5. Dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique.

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-23 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*





EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00005

Décision du 29 03 2024 portant délégation de
signature au sein de l'Établissement de
transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Philippe JURET, Directeur Adjoint



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.01 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2021.02 en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Philippe JURET, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang- Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Philippe JURET, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Philippe JURET, en sa qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'ETS Nouvelle-Aquitaine délègue au Directeur Adjoint, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE).

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-19 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00011

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Stéphanie JULLIEN, Directrice du département Risques et Qualité



**DECISION N° DS-NVAQ 2024.07 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Stéphanie JULLIEN**, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparation de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,





Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer au CODIR et piloter les actions de l'Etablissement décidées afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer et de signer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- d'établir et de signer les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Pour la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur, il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

Article 4 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Risques et Qualité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 2.1 à Céline VAUBOURGOIN, coordonnatrice des sites de l'Etablissement.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-25 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*



EFS Nouvelle Aquitaine

R75-2024-03-29-00007

Décision du 29 03 2024 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine
Philippe JURET, Secrétaire Général et Directeur du Département Supports et Appuis



**DECISION N°DS-NVAQ 2024.03 DU 29 MARS 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –
NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2024-04 en date du 29 mars 2024 nommant Monsieur Michel JEANNE en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du sang n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2019.46 en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe JURET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang – Nouvelle-Aquitaine (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Philippe JURET**, en sa qualité de **Secrétaire Général** et **Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine (ci-après l'« *Etablissement* »).
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Monsieur Patrice GUBIAN, en sa qualité de **Responsable Achats/Magasins-Approvisionnements**
 - Madame Nathalie PIQUET, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**
 - Monsieur Stéphane MORCEL, en sa qualité de **Responsable Service Immobilier**
 - Monsieur Gauthier VALLAT, en sa qualité de **Responsable Biomédical**
 - Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de **Responsable Services Généraux**.
- les signatures désignées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, à :
 - Madame Agnès D'ABBADIE, en sa qualité de **Responsable du Pôle Achats-Marchés Publics**
 - Monsieur Mathieu RIMBAULT, en sa qualité d'**adjoint au Responsable du Service Immobilier**
 - Monsieur Stéphane PLESSIS, en sa qualité d'**adjoint au Responsable Biomédical**.



Au titre de la décision n° DS 2024.09 en date du 29 mars 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel JEANNE, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Nouvelle-Aquitaine, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Philippe JURET, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Nouvelle-Aquitaine dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels,
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

Le Secrétaire Général reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers,
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commande ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.



2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché public national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

2.1.4. Bons de commande émis dans le cadre des marchés publics nationaux, régionaux et des marchés des centrales d'achat

Monsieur Patrice Gubian, en sa qualité de Responsable du Service Achats/Magasins-Approvisionnements reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement les bons de commandes émis au titre des marchés publics nationaux, régionaux, des marchés des centrales d'achat, régulièrement notifiés et dans les limites fixées par lesdits marchés-publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service Achats/Magasins-Approvisionnements, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.1.4.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.1.4, à Madame Agnès D'ABBADIE, en sa qualité de Responsable du Pôle Achats-Marchés Publics.

2.2. Achats en matière d'équipements biomédicaux

Monsieur Gauthier VALLAT, en sa qualité de Responsable Biomédical reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les devis et les bons d'achat direct, d'un montant inférieur à 500 euros HT portant sur les équipements biomédicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable Biomédical, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au 1^{er} alinéa du présent article 2.2, à Monsieur Stéphane PLESSIS, en sa qualité d'adjoint au Responsable Biomédical.

2.3. Marchés publics de travaux et services associés

2.3.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;



- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services ;

2.3.2 Monsieur Stéphane MORCEL, en sa qualité de Responsable du Service Immobilier reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les devis et les bons d'achat direct, d'un montant inférieur à 500 euros HT portant sur le bâtiment et les équipements techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service Immobilier, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 2.3.2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au 1^{er} alinéa du présent article 2.3.2, à Monsieur Mathieu RIMBAULT, en sa qualité d'adjoint au Responsable du Service Immobilier.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

5.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers.
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

5.2 Madame Nathalie PIQUET, en sa qualité de Responsable Logistique-Transports reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable Logistique-Transports, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 5.2.



Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

6.2.1 Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre, hors sinistres automobiles, et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, hors sinistres automobiles, les correspondances afférentes ;

6.2.2 Madame Claudine SEUVE, en sa qualité de Responsable des Services Généraux, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre automobiles et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang dans le cadre de ces sinistres ;
- b) dans le cadre des expertises automobiles, les correspondances afférentes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des Services Généraux, délégation est donnée au Secrétaire Général à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés au présent article 6.2.2.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.



Article 8 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard des tiers.

Article 9 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 2023-21 du 06/12/2023.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 29 mars 2024,

Dr Michel JEANNE

*Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Nouvelle-Aquitaine*

